



Conseil communal de L'Abbaye

CONSEIL COMMUNAL DE L'ABBAYE SEANCE DU 8 OCTOBRE 2024

Présidence : M. Hugues Vuilleumier,
Président

Scrutateurs : Mme Marielle Tripet,
M. Roméo Cabras

Excusés : Mmes Akono Amougou Suzanne, Bifrare Julia, Piazzini Anaïs, Rochat Véronique et MM. Bocion Julien, Bonny Jean-Victor, Cabras Jean-Marie, Dayagbo Sogoya Roger, Golay Raphaël, Manoury Firmin, Peter Daniel.

C'est en présence de 28 membres du Conseil communal et de quatre membres de la Municipalité que M. Hugues Vuilleumier, Président, ouvre cette séance en laissant la place à ceux qui le souhaiterait d'invoquer la bénédiction de Dieu sur les travaux du Conseil.

1. Approbation de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

Appel nominal

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Adoption du PV de la séance du 28 mai 2024
3. Adoption du PV de la séance du 11 juin 2024
4. Communications du bureau
5. Présentation du PACom
6. Communication de la Municipalité
7. Divers et propositions individuelles

Aucune remarque n'y étant apporté, l'ordre du jour sera suivi tel que présenté.

2. Adoption du PV de la séance du 28 mai 2024

Aucune remarque n'y étant apporté, le procès-verbal de la séance du 28 mai est accepté à la majorité avec une abstention.

3. Adoption du PV de la séance du 11 juin 2024

Aucune remarque n'y étant apporté, le procès-verbal de la séance du 11 juin 2024 est accepté à l'unanimité. Nous remercions Mme Clémentine Bodenmann pour la rédaction de ces deux PV.

4. Communications du bureau

M. Hugues Vuilleumier, Président :

- est allé représenter le Conseil au 125 ans de la ligne « *le Pont-Le Brassus* » le 07.09.24 ainsi que le 04.07.24 au SPARK.
- remercie les personnes ayant participé au dépouillement du 22.09.24. Tout s'est bien passé hormis un problème d'ordinateur.
- informe que le mandataire GFS bern nous avait contacté pour connaître les tendances de la votation.
- prie le Conseil d'aller de l'avant jusqu'au 31 décembre 2026, et ce, malgré les opinions de chacun sur les résultats de la votation du 22.09.24.
- nous informe que le bulletin et les comptes de la fondation IDEA ont été reçus. Ils sont à disposition pour consultation.

Nous avons reçu les courriers suivants et M. le Président nous fait la lecture de :

- La carte de remerciement de Mme Heidi Grobet suite au différents courrier reçu lors du décès de sa maman.
- Le mail de démission de M. Jacky Rochat.
- La lettre de démission de M. Henrique Dias Mendes. (Des assermentations seront à faire lors de la séance de décembre).
- La lettre de démission de Mme Clémentine Bodenmann. Les propositions de remplaçant(e)s sont les bienvenues. Une annonce paraîtra dans la FAVJ.

Dates à agender :

- Le samedi 15 mars 2025 à 10h pour la séance et la sortie à Yvorne.
- Les séances du Conseil communal de 2025, les mardis à 20h : 17.06.25 / 2.09.25 / 7.10.25 / 9.12.25
- La prochaine séance, suivie du repas de fin d'année, le mardi 10.12.24 à 20h.

Pour finir, M. le Président rappelle à chacun de venir auprès de la secrétaire pour faire valoir ses heures si elles ne sont pas déjà défrayées par l'association à laquelle ils appartiennent.

5. Présentation du PACom

M. Hugues Vuilleumier, Président, donne la parole à M. Christophe Bifrare pour sa présentation sur le PACom

M. Christophe Bifrare, Syndic, remercie chacun d'être présent pour cette séance particulière. En effet il y'avait trois gros sujet à traiter durant cette législature : le PDRZA, la fusion des communes et le PACom (Plan d'Affectation Communal).

Il nous rend attentif au fait que les plans présentés ce soir ne sont pas définitifs.

Qu'est-ce que le PACom?

Le plan d'affectation communal règle le mode d'utilisation du sol selon différentes zones. Il est constitué de plans, d'un règlement et d'un rapport d'aménagement. La version actuelle de la Commune de l'Abbaye date de 1984.

Pour accompagner l'évolution démographique, le développement économique et préserver l'environnement, l'affectation des différentes zones doit être redéfinie et le règlement adapté. L'ensemble du territoire de la Commune est concerné, à l'exception des périmètres traités dans les plans spéciaux en vigueur.

La LAT et le Plan directeur cantonal

Le nouveau plan d'affectation s'inscrit dans la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), votée en 2013 par le Canton de Vaud et la Suisse. La LAT vise à freiner le mitage du territoire en densifiant vers l'intérieur.

Le plan directeur cantonal prévoit l'évolution démographique et économique des communes à l'horizon 2036 et détermine les modifications à apporter aux différentes zones.

Concrètement pour l'Abbaye le nouveau plan définit aussi clairement les zones de protection de l'environnement, de la nature et du paysage (biotopes/forêts/ zones de protection des eaux/ lacs et cours d'eaux/dangers naturels/sites construits d'intérêt, etc.) Les règles d'insertion de l'activité agricole sur le territoire sont également précisées.

Le plan d'affectation sera complété par des mesures d'accompagnement telles que la stratégie énergétique, le plan de mobilité et la stratégie sport et tourisme.

En voici la procédure qui comprend :

- Une phase d'information (Conseil Communal et à la population courant novembre)
- La mise à l'enquête publique en décembre
- Le traitement des oppositions
- Puis finalement, l'approbation du document par le Conseil Communal et le Conseil d'Etat.

Les documents du plan d'affectation seront disponibles pendant toute la durée de l'enquête publique sur www.labbaye.ch

Contexte de la démarche de planification

L'aménagement du territoire a considérablement évolué ces dernières années notamment au niveau des planifications supérieures. La révision de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), accompagnée de son ordonnance d'application (OAT), entrée en vigueur le 1er mai 2014 stipule (article 15 LAT):

1. Les zones à bâtir sont définies de telle manière qu'elles répondent aux besoins prévisibles pour les 15 prochaines années.
2. Les zones à bâtir surdimensionnées doivent être réduites.

La mesure A11 du PDCn vise à dimensionner les zones à bâtir selon les besoins prévus à 15 ans (1987 – 2008). Enfin, la révision de la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) et son règlement d'application sont entrés en vigueur le 1er septembre 2018. Le Canton définit le potentiel de développement des zones d'habitation et mixtes en fonction des besoins (taux de croissance admis) et des capacités d'accueil de la commune.

Le village du Pont est un centre régional avec un taux de croissance admis plus important (1.7%) que le reste de la commune de L'Abbaye (0.75%) considéré en dehors des périmètres de centre.

Le PACom et son règlement confirment les caractéristiques de son tissu bâti. Les possibilités de développement se situent à l'intérieur du territoire urbanisé.

Le Pont est considéré comme un centre régional depuis 2012. L'accessibilité en transports publics, avec la proximité de la gare et la diversité des équipements et services proposés font partie des éléments pris en considération pour définir les périmètres de centre. Ce village est de plus inscrit à l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS)

L'objectif est de renforcer la vitalité des centres en octroyant des capacités d'accueil en habitants plus importantes qu'en dehors de ceux-ci.

Contenu du dossier

- Plan d'affectation communal, à l'échelle 1 :5'000
- Plan d'ensemble de la commune, à l'échelle 1 :5'000
- Règlement du plan d'affectation communal et de la police des constructions
- Plan fixant les limites des constructions du village du Pont, à l'échelle 1: 1 '000
- Plan des dangers naturels, à l'échelle 1 :5'000
- Plans de constatation de la lisière forestière, à l'échelle 1: 1 '000
- Présent rapport justificatif selon l'article 4 7 OAT.

En annexe, les éléments qui accompagnent le dossier à titre d'information :

- Report et synthèse du statut du sol du PGA de 1984, à l'échelle 1 :5'000
- Préavis de la DGTL suite à l'examen préalable
- Validation des mesures concernant les dangers naturels (Holinger)
- Rapport d'évaluation des risques dans le cadre d'un projet de planification ERPP, L'Abbaye - PACom, Holinger, mai 2022.
- Zone d'activités économiques
- Zone de tourisme et de loisirs
- Mobilité
- Patrimoine bâti et historique
- Patrimoine archéologique
- Patrimoine naturel et paysager
- Protection des eaux souterraines
- Espaces réservés aux eaux
- Dangers naturels
- Forêt

Emplois

Le secteur tertiaire est relativement bas avec un taux de 32%. Le secteur secondaire est majoritaire avec plus de 64% de part d'emplois, notamment grâce au secteur horloger.

Le secteur primaire représente seulement 3% des emplois. En nombre d'emplois, celui-ci a diminué de plus de 50% depuis 1995. Le secteur primaire comptabilisait encore 50 emplois et représentait 9% des emplois en 1995. Cette évolution met en évidence le changement de profil économique de la commune ces vingt dernières années.

Projet de Plan d'Affectation Communal

La vision de développement communal élaborée avec la Municipalité de l'Abbaye dans son PDCom de 2009 s'articule autour des objectifs principaux suivants :

- garantir un développement cohérent et mesuré du territoire
- encourager une densification appropriée du tissu bâti et des sites stratégiques
- assurer la mise en valeur du patrimoine bâti
- revaloriser les centres des villages, en particulier celui de L'Abbaye
- favoriser l'implantation et le développement des entreprises locales
- améliorer l'offre en activités et équipements d'utilité publique pour dynamiser la vie locale
- renforcer les qualités paysagères des territoires construits et agro-pastoraux
- promouvoir et diversifier l'offre touristique
- apaiser le trafic au sein des villages et promouvoir la mobilité douce

Un atelier de réflexion stratégique (vision communale 2030-2040) a permis à la Municipalité d'actualiser et de compléter sa vision du développement communal en 2016, elle représente les fondements de la révision de son Plan d'affectation communal (PACom).

Elle est complétée par les objectifs suivants :

- maintenir et préserver la qualité de vie au sein de la commune ;
- garantir un développement équilibré, soutenable et durable de la commune ;
- densifier les secteurs à enjeux stratégiques (centralités à renforcer);
- modérer le trafic et améliorer l'accessibilité et le stationnement ;
- poursuivre les collaborations intercommunales, notamment au niveau de la planification des zones d'activités et des équipements.

Projet du PACom

Les principales orientations mises en place par la Municipalité pour procéder à la révision de son PACom sont les suivantes :

- pas de volonté d'extension de la zone à bâtir
- restitution de la zone intermédiaire à la zone agricole
- déclassement des parcelles situées en 2ème rang le long de la route cantonale
- création d'une zone de site construit protégé pour le Grand Hôtel du Pont sur la parcelle n°1046 et le manoir des Hautes Roches sur la parcelle n°1279
- création d'une zone de hameau au Mont-du-lac
- changement de la zone maisons de vacances en zone d'habitation de très faible densité
- changement de la zone maisons familiales et villas en zone d'habitation de faible densité
- changement de la zone d'habitation collective en zone de moyenne densité ;

- définition des différentes zones affectées à des besoins publics (destination et justification des besoins) ;
- définition des zones d'activités selon les besoins à 15 ans (PDRZA Vallée de Joux) ;
- abrogation de cinq plans spéciaux sis sur le territoire communal.

M. Louis-François Berney pose une question : Qu'en est-il du plan des RBNB ? On pourrait imaginer que l'on nous demande des cartes de ces lits froids.

M. Christophe Bifrare, Syndic : La question a déjà été réglée par l'office du tourisme. Les clients RBNB paient au canton et celui-ci rétrocède.

Territoire urbanisé

Conformément aux lignes directrices établies à l'attention des communes vaudoises pour le redimensionnement des zones à bâtir (DGTL, février 2019), le territoire urbanisé de la commune de L'Abbaye a été délimité selon les principes décrits par la fiche d'application.

Ces périmètres sont définis sur la base du parcellaire et des critères suivants :

- des constructions distantes de moins de 50 mètres
- des terrains ou fractions de terrains non bâtis marqués par l'urbanisation ou qui ont une fonction urbaine ou de dégagement paysager (parking, espace de respiration, poche de verdure, etc.)
- des terrains non bâtis au sein du tissu bâti destinés, à terme, à compléter les entités bâties et village
- des parcelles concernées par un permis de construire délivré

Dans le principe, ont été exclus desdits périmètres :

- les terrains à bâtir inaptes à la construction en bordure du tissu bâti ;
- les terrains à bâtir, situé en 2ème rang le long de la route cantonale, contigus à la zone agricole.

Des plans de ces territoires urbanisés nous sont présentés ainsi que des plans d'affectation communal. Des couleurs indiquent de quelles zones il s'agit (zone centrale, d'habitation de très faible densité, de moyenne densité, d'activités économiques etc). D'autres plans encore nous indiquent les conséquences sur le bâti actuel (zones qui changeront d'affectation).

Dimensionnement de la zone à bâtir

La version brute du bilan des réserves à bâtir fournie par le guichet cantonal "Simulation pour le dimensionnement de la zone à bâtir" mentionne une capacité d'accueil de 1'290 habitants hors centre, ce qui représente un surdimensionnement de 1'132 habitants par rapport à ses besoins (158 habitants).

En centre, la capacité d'accueil est estimée à 146 habitants, ce qui représente un surdimensionnement de 37 habitants par rapport à ses besoins (109 habitants). Le projet de révision du PACom est conçu de manière à réduire dans la mesure du possible la surcapacité de la zone à bâtir. A cette fin, chaque réserve à bâtir a été examinée et évaluée sous l'angle de la cohérence territoriale, de sa localisation, du milieu bâti, du caractère construit ou non

des parcelles concernées, de la qualité paysagère des espaces libres de construction ainsi que des projets de construction en cours.

Capacité d'accueil

La méthode établie par la DGTL comprend :

- les réserves : elles concernent les parcelles non ou partiellement bâties pouvant accueillir un ou plusieurs nouveaux bâtiments, dont la surface bâtie déterminante est d'au minimum 150 m². Les réserves comptent en plein;
- les potentiels de densification : ils concernent les parcelles ne pouvant pas accueillir de nouveaux bâtiments, mais dont la surface de plancher réglementaire (autorisée par le PACom) n'a pas été totalement réalisée. Les potentiels sont comptabilisés à hauteur d'un tiers (considérant que le solde ne sera pas exploité dans l'horizon de la planification).

En référence aux points mentionnés ci-dessus, la capacité d'accueil représente la différence entre la surface de plancher déterminante (SPd) réglementaire et la surface de plancher réalisée, en considérant une moyenne de 50 m² de SPd par habitant.

Après le travail de redimensionnement de la zone à bâtir, le bilan de la capacité d'accueil en habitants du PACom est le suivant :

	<i>hors centre</i>
<i>réserves</i>	641
<i>potentiel de densification</i>	321
Capacité d'accueil au moment du bilan	962

	<i>en centre</i>
<i>réserves</i>	132
<i>potentiel de densification</i>	62
Capacité d'accueil au moment du bilan	194

Ainsi, la révision du PACom contribue à réduire la zone à bâtir surdimensionnée de manière importante, conformément à la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire, bien qu'un surdimensionnement subsiste à hauteur de 804 habitants (962-158) hors centre et de 85 habitants (194-109) en centre. Le surdimensionnement n'est guère compressible en raison des facteurs suivants :

- les nombreux permis de construire et les nouvelles constructions réalisées depuis l'année du bilan, soit 2015
- les nombreuses erreurs d'évaluation de la densité des zones à bâtir (PGA de 1984) issues du bilan brut pour calculer le surdimensionnement de la zone à bâtir
- le potentiel de densification hors centre élevé (321 habitants), qui représente 39% du surdimensionnement hors centre total de la commune. Alors que les habitants de

L'Abbaye cherchent un cadre de vie calme où la nature et le dégagement paysager sont importants, la densification ne pourrait leur être imposée de la même manière que pour des communes urbaines

Vision de la DGTL vs la commune

En d'autres termes, il faudrait dézoner l'ensemble des réserves en zones à bâtir pour arriver à un bilan qui resterait de toute manière toujours négatif, ce qui est contestable du point de vue de l'aménagement du territoire et indéfendable du point de vue politique.

A ce titre, il faut plutôt relever l'effort entrepris par la commune pour redimensionner de manière cohérente sa zone à bâtir. Le projet de PACom dézone 12,86 hectares de zones à bâtir, dont 11 hectares de zone d'habitation en zone agricole.

Disponibilité des terrains

Afin de garantir la disponibilité des terrains affectés en zone à bâtir et libres de construction, la commune de L'Abbaye a choisi, parmi les mesures proposées, d'imposer un délai de construction de 12 ans aux propriétaires concernés dès l'entrée en vigueur de la présente planification. En cas d'inexécution dans le délai prévu, des mesures fiscales seront prises conformément à l'art. 52 alinéas 4 à 10 LATC.

M. Christophe Bifrare, Syndic, met fin à sa présentation en souhaitant rendre attentif les propriétaires qui, eux en revanche, souhaiteraient que leur parcelle soit classée en zone agricole à se faire connaître.

M. Jean-Noël Bifrare : Cela fait quarante ans que le canton nous interdit de construire et nous impose ses objections mais nous avons quand même fait tripler le nombre de nos usines, construit aux Pierres Plates, chez Burquin, aux Collondès etc. Que se passerait-il si nous disions non à ce PACom ? Puisque de toute façon les choses avancent quand même !

M. Christophe Bifrare, Syndic : C'est justement le litige que nous avons en ce moment avec la DGTL. Nous venons de voter le PDRZA, avec 3'950 places de travail à 15 ans (avec les zones dévolues à cette progression-là) et, dans le PACom, ils nous disent tout le contraire, qu'il faudrait tout enlever. Nous ne voulons pas de 3'950 pendulaires. Nous avons un peu contenu en disant que nous pourrions éventuellement faire une zone franche avec nos 16,7% du PIB cantonal mais, pour vous rassurer, la commune du Chenit et du Lieu sont dans la même situation.

M. Michel Berney : Le canton ne va-t-il pas refuser ce PACom sous prétexte que nous allons fusionner et nous dire de revenir avec ces dossiers lorsque ce sera chose faite ?

M. Christophe Bifrare, Syndic : Ce qui se passera si nous refusons c'est qu'ils poseront des zones réservées jusqu'à ce que nous ayons réalisé notre travail. Nous en avons déjà quatre ou cinq et personne n'y gagne. Suite à la révision en 2029 du plan directeur cantonal, il y aura peut-être moyen de réajuster nos PACom. Malheureusement je ressors de deux objets de conciliation de mise à l'enquête avec des personnes qui ont investi et qui se retrouvent bloqués par des zones réservées. Ces zones seront libérées uniquement au moment où l'on arrivera à passer ce PACOM, pour autant que les parcelles que la municipalité a décidé de

maintenir soient accepté par le canton (dents creuses). Nous conseillons depuis 3 ans aux gens de faire des demandes d'implantation préalable pour éviter ce genre de situation.

M. Jean-Noël Bifrare : Je dois dire mon sentiment d'incompréhension et mon exaspération vis-à-vis de tout ceci : On ne veut pas construire, on va dézoner et des terrains constructibles vont devenir des zones agricoles. Pour le grand hôtel, nous avons des personnes prêtes à investir pour créer des appartements mais ça ne peut pas se faire car ce n'est pas la bonne zone. On ne peut pas transformer des fermes à $\frac{3}{4}$ vides car il manque une maison dans le hameau. Nous ne pouvons pas créer d'appartements et nous ne pouvons pas non plus bâtir sur des zones agricoles. Je serais assez pour dire que nous ne sommes pas d'accord avec ce préavis-là car nous sommes toujours perdants au bout du compte.

M. Christophe Bifrare, Syndic : Nous sommes également frustrés mais le compromis que nous vous proposons est le meilleur projet que nous puissions vous proposer. Nous vous invitons à l'appuyer et à le faire avancer, car le refuser nous mènerait à des blocages supplémentaires.

M. Louis-François Berney : Quel est votre plan de communication vis-à-vis de ces maisons vides avec vue sur le lac et/ou terrains autour où les propriétaires se disent : « je ne veux personne en face ou à côté de chez moi » ? Ceci afin qu'ils puissent vous le faire savoir et que ce soit clairement annoncé !

M. Christophe Bifrare, Syndic : Dans le cadre de la loi et selon demande du canton, nous avons l'obligation, lors du dépôt de la mise à l'enquête et sur notre liste, de garantir 80% des parcelles qui resteront à disposition.

M. Jean-Noël Bifrare : Je possède un petit terrain devant chez moi avec deux autres propriétaires et je pense que, s'il fallait dézoner, ce serait une bonne chose. Quelle garantie avons-nous que le canton ne va pas nous dire : « Mettez-vous d'accord car il y a de la place pour deux villas ou un petit locatif » ?

M. Christophe Bifrare, Syndic : Il n'y a aucun risque car nous sommes en surdimensionnement. La règle numéro une pour le canton c'est de construire le moins possible.

M. Michel Berney : C'est le canton qui impose ces modifications mais c'est à la commune de signer, que se passerait-il si nous ne signons pas ce PACom ? S'ils bloquent tout il faudrait aller leur demander pourquoi ils débloquent des zones pour les grosses entreprises, à côté de zones vertes, déplacent des rivières etc.

M. Christophe Bifrare, Syndic : C'est exactement ce que nous leur demandons. Nous avons fait une présentation préliminaire, puis une présentation préalable qui nous ont valu un rapport de 46 pages chacun. Nous avons vu M. Turatti (directeur général du territoire et du logement) il y a deux mois pour éplucher ces 46 pages et pour trouver des compromis qui soient acceptables pour les deux parties.

M. Louis-François Berney : Une question dont nous n'avons pas parlé ce soir est celle de la rémunération financière de propriétaires qui voient s'envoler leur terrain à bâtir, qu'en est-il ?

M. Christophe Bifrare, Syndic : Effectivement le canton avait vaguement fait miroiter cela mais ne comptez pas là-dessus. Un juriste du canton m'as dit que sur les 300 communes, il y avait 169 communes surdimensionnées en 2015 et, qu'à l'heure actuelle, ils ne surveillent que ces 169-là. Malheureusement nous en faisons partie.

Le but ce soir était surtout de vous expliquer tout ça. J'invite tous les particuliers qui ne seraient pas satisfaits de cette décision de classement à faire opposition. Au niveau communal nous avons peut-être commis l'erreur de ne pas faire opposition sur les zones réservées en sachant que nous les voulions dans notre PACom.

Pour la présentation de novembre nous serons accompagnés d'urbanistes, ce qui permettra de rentrer plus dans les détails. Au mois de mars vous pourrez vous prononcer sur ce sujet.

M. Jean-Noël Bifrare : Si je comprends bien, nous votons d'abord le préavis puis le canton le valide ou le refuse, c'est bien cela ?

M. Christophe Bifrare, Syndic : Oui. Ce n'est pas impossible que, durant la période de mise à l'enquête, les services du canton fassent opposition.

M. Gaël Berney : Donc cette situation est liée au fait qu'ils veulent créer des zones proches des villes et bloquer les constructions dans nos régions ?

M. Christophe Bifrare, Syndic : Oui c'est ce que demande la LAT et c'est ce que le peuple a voté. Malheureusement pour nous, commune de l'Abbaye, qui l'avions refusée à 50,16%. Au niveau cantonal ça avait été accepté.

6. Communications de la Municipalité

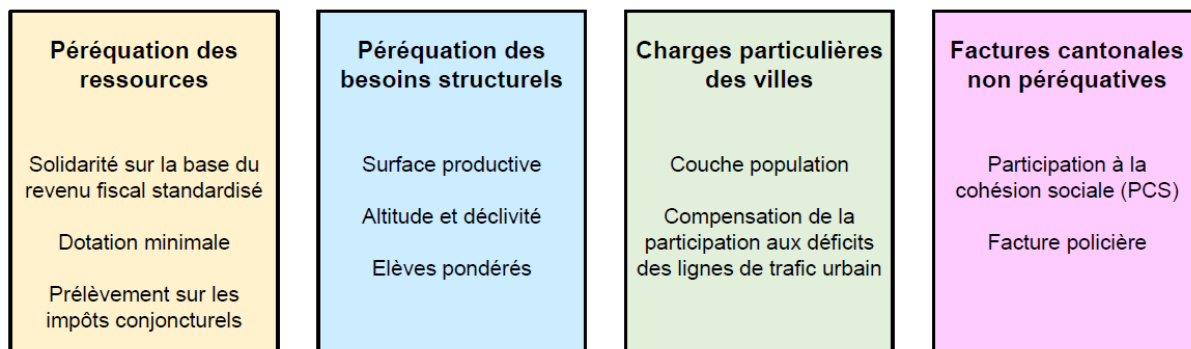
Nouvelle péréquation intercommunale vaudoise / CB

Contexte : accord institutionnel du 30 mars 2023

- Accélération et renforcement du rééquilibrage financier en faveur des communes prévu par l'accord avec l'UCV de 2020
- Diminution de la progression de la PCS (participation à la cohésion sociale) pour les communes
- Nouvelle répartition entre les communes de la facture policière
- Péréquation intercommunale entièrement renouvelée
- Accord soumis pour ratification lors des assemblées générales extraordinaires de l'UCV (27 juin 2023) et de l'AdCV (22 juin 2023)

Préambule

L'ancienne péréquation répartissait les coûts sur la base de la valeur du point d'impôt tandis que la NPIV réparti en francs par habitants.

Architecture de la nouvelle péréquation (NPIV)**« Système basé sur 4 piliers »****Péréquation des ressources**

- Solidarité sur la base du revenu fiscal standardisé (RFS)
- Dotation minimale
- Prélèvement sur les impôts conjoncturels (identique ancien système)

Pour L'Abbaye

Solidarité (recettes) **CHF 1'270'399.-**

Dotation néant

Conjoncturels (charges) **CHF 97'135.--**

Péréquation des besoins structurels**Pour L'Abbaye**

- Surface productive (recettes) **CHF 206'290.-**
- Altitude et déclivité (recettes) **CHF 182'940.-**
- Elèves pondérés néant

Charges particulières des villes**Pour L'Abbaye**

- Couche population
recettes CHF 331'336.-
charges CHF 907'647.- (charges) **CHF 576'311.-**
- Trafic Urbain (charges) **CHF 178'955.-**

Factures cantonales non péréquatives**Pour L'Abbaye**

- Participation cohésion sociale
coût par habitant 970.- (charges) **CHF 1'488'729.-**

- Facture policière

socle sécuritaire (charges) CHF 47'117.-

part communes délégatrices (charges) CHF 193'004.-

Total - facture policière (charges) CHF 240'122.-

Comparaison en chiffres « globaux » - budget 2025

		Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
220.3520	Péréquation alimentation	voir nouveau	comptes	984 796.00		1 004 997.00	
220.3520.0	Année précédente et corr. évaluation	voir nouveau	comptes	73 000.00		-267 843.00	
220.3521	Ressources - conjoncturels	97 135.00					
220.3522	Charges villes -(population+urbain)	755 266.00					
220.4511	Besoins structurels (surface-altitude)		389 130.00				
220.4520	Péréquation couche population + etc....	voir nouveau	comptes		881 713.00		817 642.00
220.4520.1	Péréquation dépenses thématiques	voir nouveau	comptes		426 074.00		416 671.00
220.4521	Ressources - solidarité principale		1 270 399.00				
610.3511	Facture policière	240 122.00		155 042.00		160 989.00	
720.3515	Année précédente et correction évaluati	voir nouveau	comptes	-54 000.00		-174 548.60	
720.3515.0	Participation cohésion sociale	1 488 729.00		1 023 877.00		1 147 875.00	
	Totaux - Globaux NPIV-péréquation	2 581 252.00	1 659 529.00	2 182 715.00	1 307 787.00	1 871 469.40	1 234 313.00
	Résultat "charges nettes"	921 723.00		874 928.00		637 156.40	
	Charges (+) par rapport 2024	46 795.00					

Situation OTVJ (Office du tourisme Vallée de Joux) / CB

Les déménagements sont prévus pour la première semaine de novembre. La filiale de la Poste en partenariat dans le courant du même mois et une inauguration officielle se déroulera le 23 janvier 2025.

Situation SEVJ / CB

Le Conseil d'administration de la Société Électrique de la Vallée de Joux SA vous informe qu'il a été convenu avec Monsieur Alexandre Couvret de mettre un terme à leur collaboration, ce dernier quittant l'entreprise pour relever de nouveaux défis professionnels.

Sa fonction est reprise ad interim par M. Alain Bonzon, responsable du département Infrastructures et Énergie, M. Michaël Chopard, responsable du département Expérience clients et Mme Audrey Meylan, responsable des Finances, Ressources humaines et services transversaux et ceci durant le processus de recrutement d'un nouveau directeur.

Démission Laetitia Nicod / CB

Le 30 septembre dernier, Madame Nicod nous a fait part de sa démission. Conformément à son contrat et le nombre d'année, la dédite est de 6 mois.

Après prospection en interne, nous allons prochainement mettre au concours le poste de secrétaire municipal(e).

Situation Sagne-Vuagnard / CP

Les travaux ont débuté au 1^{er} juillet mais les conditions météorologiques rendent la construction de la digue compliquée avec des matériaux gorgés d'eau. Nous espérons que

nous aurons fini la digue et la route avec les enrobés de base pour fin octobre. Le tapis définitif sera posé en 2026, après la rénovation du tunnel des Epoisats par les CFF.

Horodateurs / CP

Les horodateurs ont été posés et seront mis en service en 2025. À la rade du Pont, la gratuité sera limitée à 2h ainsi que de 12h-13h30 pour favoriser les restaurants.

7. Divers et propositions individuelles

M. Jean-Jacques Gagnebin : Je souhaite revenir sur la lettre de démission de M. Dias Mendes et plus particulièrement sur l'une de ces déclarations qui m'interpelle. Il dit que le Conseil communal n'a plus de raison d'être et que les prochains préavis devraient être soumis aux deux autres communes. Je ne comprends pas bien ce que cela signifie et, même si je pense que cela est sans fondement, j'aimerais avoir votre avis sur la question.

M. Christophe Bifrare, Syndic : Nous avons une rencontre agendée avec les trois municipalités en début novembre et il y aura au fur et à mesure des explications dans la FAVJ. En attendant, je ne peux donner que mon sentiment personnel : Lors de la votation du Budget 2024, vous avez eu un tableau d'investissement ; arriver en 2025 et vouloir corriger ceci avec des projets faramineux poserait problème. La préfecture sera là pour nous donner une direction, fort de leur expérience mais, il est vrai que pour l'heure il reste beaucoup d'inconnues. Nous avons néanmoins un plan de législature à respecter et, déclarer que les deux années qui viennent seront vaines est à mon sens inexact. Il nous reste du travail.

M. Jean-Marc Genier : Dans le processus du 22 septembre, la commune était divisée et trois municipaux étaient très engagés pour dire non, ma question est la suivante : serez-vous au rendez-vous pour ces deux années à venir ?

M. Claude Piazzini, Mpl : C'est une démocratie, nous suivrons donc le choix de la majorité. Le futur nous montrera si c'était la bonne chose à faire ou non. Prenez la LAT par exemple, cela semblait être une bonne idée au début. Nous ne pouvons qu'aller de l'avant.

M. Luc Berney, Mpl : Je rejoins les propos de mon collègue. Dans ce cheminement, il me semble que, le fait d'avoir pu entendre différents sons de cloches s'est révélé être quelque chose de positif.

Mme Carole Voutaz, Mpl : Nous allons continuer à travailler, à aller de l'avant afin que tout fonctionne, dans l'objectif que cette mise en place de la future commune se passe au mieux. Il me tient à cœur également de défendre les intérêts des employés pour qu'ils aient des postes qui leur conviennent par exemple.

M. Gaël Berney : Concernant les futurs chefs de service, comment cela va-t-il se passer ? Les nominations vont-elles se faire avant que la fusion ait lieu ou non ?

M. Christophe Bifrare, Syndic : Il y'aura une totale réorganisation, nous ne pourrons pas passer du 31.12.26 au 1^{er} janvier 2027 à une structure qui fonctionne sans avoir au préalable pris des décisions (changements de personnel, changements informatiques etc.)

M. Gaël Berney : Je pose cette question car il me tiendrait à cœur que ces postes soient occupés par des personnes qui viennent de la Vallée de Joux ou de la région.

M. Rémy Rochat : J'ai entendu des bruits sur les horodateurs par rapport au système d'amendes qui ne fonctionnerait pas, est-ce avéré ?

M. Luc Berney, Mpl : Rassurez-vous, vous recevrez vos amendes en temps et en heure. Nous avons approché la commune de Vallorbe pour avoir un appui pour les contrôles, à l'interne il y en aura également ainsi que bien sûr le système par QR code/informatique etc.

M. Jean-Noël Bifrare : Nous vivons dans un monde aberrant : nous avons découvert que les travaux des Epoisats avaient démarré hier, nous mettons en place des installations de chantier tout en sachant qu'on ne peut pas monter par la vieille route de Vallorbe, ni par l'Aouille ou par la digue.

Certains interdisent de travailler quand il pleut mais je dois faire une offre pour le mois de janvier.

Nous devons faire une offre pour éliminer les déchets de l'office de poste au Pont qui n'existe plus.

Mme Solenne Rochat : Je suis déléguée du Conseil communal suite au postulat pour le trafic apaisé. J'ai participé au groupe « *sécurité et nuisances sonores* ». Il y a eu un diagnostic participatif, M. Vuilleumier était présent ainsi que 50 personnes au Sentier et 30 aux Bioux. Il y a encore la possibilité de donner son avis, de faire des photos et des commentaires sur la plateforme (informer d'une envie de passage piéton, dire que tel ou tel endroit n'est pas sécurisé etc.)

M. Michel Berney : Ou puis-je trouver le rapport de l'ASIVJ sur le projet de l'école du futur ? J'aurais aimé savoir combien de personnes ont voté, quel a été le résultat, s'il y avait l'unanimité ou autre lorsque les bases du projet ont été acceptées.

Mme Carole Voutaz : Le site de l'ASIVJ n'est pas encore fonctionnel, en revanche vous pouvez écrire un mail à l'ASIVJ qui vous répondra volontiers.

Constatant qu'il n'y a plus de question, M. le Président clôt le chapitre des divers et propositions individuelles. La séance est levée à 21h46.

Le Président :

La Secrétaire :

Hugues Vuilleumier

Clémentine Bodenmann